

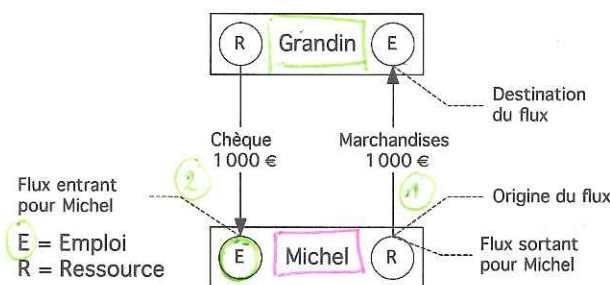
La règle de la partie double

Les entreprises doivent pratiquer l'enregistrement des opérations qui les mettent en relation avec les tiers. Ces opérations permettent de représenter les flux échangés (réels ou monétaires) et doivent respecter un formalisme particulier. La règle de la partie double est l'élément fondamental sous-jacent à tout enregistrement comptable. Il est important pour l'assistant(e) de gestion de comprendre son principe et sa formalisation en comptabilité.

I - Le principe de la partie double

Il repose sur la réciprocité des flux. À un ou plusieurs flux entrants correspondent toujours un ou plusieurs flux sortants de valeur équivalente. On dénomme le flux entrant *emploi* et le flux sortant *ressource*.

Exemple : vente de marchandises de l'entreprise Michel à l'entreprise Grandin pour un montant de 1 000 €. Le règlement est effectué par chèque.



II - La formalisation comptable du principe de la partie double

Les flux doivent être enregistrés dans les comptes et dans le journal.

1 L'enregistrement dans les comptes

L'enregistrement dans les comptes permet de rassembler les flux par nature. On débite un compte en inscrivant une somme en emploi (emploi = débit) ou on le crédite en inscrivant une somme en ressource (ressource = crédit).



2 L'enregistrement dans le journal

L'enregistrement dans le journal est rendu obligatoire par une obligation légale (loi du 30 avril 1983). Il recense chronologiquement les flux de l'entreprise.

